

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 7 octobre 2020

L'an deux mille vingt sept octobre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente à ABOS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : CAZENAIVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASAURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). LANGLES-MAYSONNAVE Pascal et LEBRET Anne-Marie (CASTÉTIS). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais et CAZENAIVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia et NICAUT Jean (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). CLAVÉ Jacques (MONT). LAUREAU Pierre (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). PÉDOUSSAUT Michel (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). LAPADU Thècle et PLAA Didier (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). DULOUD Alain, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, MICHON Olivier, SUREAU Frédéric et PEYROUTET Mathieu (CAPBP).

Étaient excusés : MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). POUSTIS Henri (CASTÉTIS). GUICHEBAROU Christian et PONS Frédéric (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). BREGLER Guillaume et GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). CAMGRAND Frédéric (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, RECORDE Philippe, ROUSSELET Patrick et CHOURRE Serge (CAPBP). BERINGUER Sophie (Trésorière de MONEIN).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). ERRECART Jon, IRIGOIN Hervé, DUFOSSÉ Carole et BAT Jérémy (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Publié et affiché le 8 octobre 2020.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- administration générale
 - ↳ approbation du règlement intérieur
 - ↳ approbation des modalités de remboursement des frais de déplacement
- compétence « Eau Potable »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
 - ↳ présentation du rapport annuel du délégué 2019
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019
 - ↳ fixation du tarif 2020 pour l'indemnisation des exploitants agricoles qui pratiquent les cultures dérobées (campagne 2019-2020)
- compétence « Assainissement Collectif »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019
- compétence « SPANC »
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019
 - ↳ avancement de la campagne de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 29 juillet 2020, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur dont il donne lecture.

Il propose au Comité Syndical d'approuver ce règlement.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le règlement intérieur annexé au présent procès-verbal.

APPROBATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel

Les frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire du Syndicat dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé :

- soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

Les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Cet arrêté prévoit :

- une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas ; ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées,
- un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris,
- 120 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable.

Il est proposé :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 120 € par nuit dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et de mission ou de tournée.

Les frais de déplacement liés à un concours, une sélection ou un examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- PREND ACTE du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- ADOPTE les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées par le Président,

- PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 12 octobre 2020 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMPÉTENCE « EAU POTABLE »

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 07/10/2020
ARGAGNON	Route de Mouilladé - Renouvellement réseau	272 000 €	étude en cours
ARTIGUELOUVE	RD2 - projet de tunnel - Déplacement réseau	20 000 €	à étudier
AUBERTIN	RD346 - Restructuration réseau	15 000 €	finitions
LACQ	Lotissement des Pyrénées - Renouvellement réseau	30 155 €	terminé
LAROIN	Chemin Peyrounet - Restructuration réseau	29 655 €	terminé
LUCQ DE BEARN	Chemin de Marquesouquères - Déplacement réseau et enlèvement AC150	59 000 €	finitions
MASLACQ	Chemin des Barthes - Extension AEP	21 180 €	terminé
MASLACQ	RD275 et chemin du pont vieux - Renouvellement réseau	219 000 €	programmé
MONT	Rue et Impasse du Vieux Mont_ Restructuration de réseau	16 463 €	terminé
PARBAYSE	Chemin d'Abos - Déplacement réseau F400	70 000 €	terminé
SAINT FAUST	Chemin Guédot - Déplacement de réseau	17 974 €	terminé
SAINT-FAUST	Chemin Caubet - Renouvellement réseau	93 000 €	finitions
SAINT-FAUST	Impasse de l'école et chemin des crêtes - Renouvellement PVC110	29 000 €	en cours
TARSACQ	RD2 - Renouvellement réseau PVC140	58 063 €	terminé
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	400 000 €	137 300 € HT engagés
TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS FIN P2019 et P2020		1 350 491 €	

2. Programme 2020 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 07/10/2020
Toutes communes	Pose de clôtures	40 000 €	Mourenx Belvédère : programmé
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	400 000 €	préparation en cours
Monein	Travaux de réhabilitation réservoir Florence	240 000 €	travaux en cours
Aubertin	Renouvellement hydraulique réservoir sur tour	200 000 €	PRO en cours
Lacq	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	500 000 €	PRO en cours
Tarsacq	Station de production - renouvellement liaison bâches/pompes	50 000 €	négociations SAUR compte de renouvellement
Tarsacq	Réhabilitation bâtiment annexe au siège	194 000 €	terminé
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	consultation à lancer
TOTAL PROGRAMME OUVRAGES ET AUTRES OPERATIONS		1 694 000 €	

TOTAL TOUTES OPERATIONS	3 044 491 €
--------------------------------	--------------------

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation attribuée par l'assemblée au Président.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2006	Mission de C.S.P.S. pour les travaux de réhabilitation du réservoir Florence à Monein	LABRUYERE EXPERTISES	1 125,00 €
EP2007	Mission de C.S.P.S. pour les travaux de réhabilitation des réservoirs du Haut Service à Arbus	ELYFEC	1 320,00 €
EP2008	Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation des réservoirs du Haut Service à Arbus	ALPES CONTROLES	2 950,00 €
EP2009-1	Réhabilitation du réservoir Florence à Monein - Lot n°1 Génie Civil	ETANDEX / CASADEBAIGT	407 744,89 €
EP2009-2	Réhabilitation du réservoir Florence à Monein - Lot n°2 Equipements hydrauliques	HYDRO ELEC SERVICES	149 062,91 €
EP2010	Renouvellement de l'installation téléphonique du siège du Syndicat	PEYROUTET Télécom	3 262,00 €
EP2011	Installation d'une nouvelle baie informatique au siège du Syndicat	Groupe Electra Informatique Syst'Info	3 176,36 €
EP2012-1	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service à Arbus Lot 1 - Génie civil, terrassement, aménagements extérieurs et travaux	ETANDEX / CASADEBAIGT	407 744,89 €
EP2012-2	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service à Arbus Lot 2 - Equipements, hydraulique, serrurerie, électricité	SEIHE	149 062,91 €
EP2013	Contrôles de compactage allée des Pyrénées à Lacq et chemin Peyrounet à Laroïn	GEOTEC	1 950,00 €
EP2014	Entretien des espaces verts 2020 au siège du Syndicat à Tarsacq	SARL EFDI	5 819,00 €
EP2015	Achat de mobilier pour le siège du Syndicat	BUREAU PYRENEES	7 436,66 €
EP2016	Mise à jour de la signalétique extérieure du siège du Syndicat	DELTAPLAST	2 950,00 €
EP2017	Mise en place d'un routeur VPN, licences et paramétrage pour 3 accès distants	Groupe Electra Informatique Syst'Info	3 556,98 €
EP2018	Division foncière pour acquisition des parcelles / chemin d'accès aux puits d'Artiguelouve	SARL GUILLAUME VIGNAU	5 580,00 €
EP2019	Pose d'un robinet-vanne sur le réseau d'eau potable rue de la Bourgade à Mourenx	SAUR	4 345,40 €
EP2020	Recherche de légionelles - campagnes 2020, 2021 et 2022	Laboratoire des Pyrénées et des Landes	17 700,00 €

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2021	Bornage des limites des réservoirs du Haut Service à Arbus	SARL GUILLAUME VIGNAU	1 590,00 €
EP2022	Relevé topographique et bornage des réservoirs du Bas Service et du chemin rural à Tarsacq	SARL GUILLAUME VIGNAU	3 170,00 €
EP2023	Contrôles de compactage chemin d'Abos à Parbayse et route de Pau à Tarsacq	GEOTEC	2 660,00 €
EP2024	Extension du système de détection d'intrusion et d'incendie du siège du Syndicat	CHUBB DELTA	3 989,00 €
EP2025	Renouvellement de 2 postes de travail informatique	Groupe Electra Informatique Syst'Info	4 629,93 €
EP2026	Relevés topographiques impasse du Trèfle à Lacq	TOPO PYRENEES	550,00 €
EP2027	Mise à jour dans le SIG des données cadastrales et des données de réseau eau potable	OPERIS	6 210,00 €
EP2028	Recherche d'amiante routier et d'HAP impasse du Trèfle, chemin de Lantuejous et chemin de Mariau à Lacq	ADIOME	1 110,00 €
EP2029	Recherche d'amiante routier et d'HAP RD817, route du Mouilladé, route de Houndière, impasse du Gave et chemin de Lacabanne à	ADIOME	2 480,00 €
EP2030	Renouvellement de réseau allée Frédéric Garcia Lorca à Mourenx	SAUR	17 437,08 €
EP2031	Recherche d'amiante sur la canalisation d'eau potable du Pont de Lacq	ADIOME	192,00 €
EP2032	Relevés topographiques RD817, routes du Mouilladé et de Houndière, impasse du Gave et chemin de Lacabanne à Argagnon et Castétis	TOPO PYRENEES	4 500,00 €
EP2033	Travaux de plomberie impasse du Trèfle propriété Brahic à Lacq	SPEM	864,55 €
EP2034	Travaux d'abattage, de plantation et d'aménagement d'espaces verts au siège du Syndicat	SARL EFDI	4 177,50 €
EP2035	Recherche d'amiante routier et d'HAP rue de l'église à Arbus et chemin de Cazaux à Monein	2CS	840,00 €
EP2036	Installation d'un dispositif d'arrêt d'urgence pour la borne de recharge de véhicules électriques au siège du Syndicat	A-FAIRELEC	340,00 €
EP2037	Contrôles de compactage à Saint-Faust, Lucq-de-Béarn et Lacq	GEOTEC	6 670,00 €

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2019

Le délégataire du service « eau potable » du Syndicat présente à l'assemblée son rapport annuel correspondant à l'exercice 2019. Il présente notamment les principaux indicateurs du service :

indicateurs Rapport Annuel du Délégué	unité	2018	2019	évolution 2019/2018	observations
nombre branchements en service	u	14 335	14 563	1,6%	
dont branchements neufs	u	74	71	-4,1%	
linéaire de canalisations	km	909,3	915,8	0,7%	mise à jour annuelle du patrimoine
Volume produit	m ³	3 841 094	3 164 694	-17,6%	ramené à 365 jours
Volume exporté	m ³	6 212	7 966	28,2%	
Volume importé	m ³	13 975	4 924	-64,8%	
Volume mis en distribution	m ³	3 848 857	3 161 652	-17,9%	
Volume consommé hors VEG	m ³	1 830 270	1 734 833	-5,2%	
rendement "rapport du Maire"	%	49,27%	57,03%	15,7%	
Indice linéaire de pertes	m ³ /km/j	5,89	4,07	-30,9%	
Volume comptabilisé	m ³	1 893 089	1 797 652	-5,0%	objectif contractuel atteint
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	6,08	4,27	-29,8%	
objectif contractuel ILVNC	m ³ /km/j	6,00	5,50	-8,3%	
Nombre de fuites réparées	u	465	301	-35,3%	dont 176 sur branchements dont 193 fuites trouvées
Campagnes de recherches de fuites	km	405,6	307,9	-24,1%	
Retards de paiements à 6 mois	%	3,70%	3,80%	2,7%	
Taux impayés factures N-1 au 31/12/N	%	2,60%	2,82%	8,5%	
Taux impayés factures N-2 au 31/12/N	%	1,54%	1,95%	26,6%	
Taux de factures déclarées irrécouvrables	%	4,54%	16,53%	264,1%	régularisation de créances irrécouvrables antérieures



LE CARE

SAUR

08/04/2020

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-OUEST**
 Centre **PYRENEES GASCOGNE**
 Département **PYRENEES-ATLANTIQUES**
 Collectivité **SYNDICAT GAVE ET BAISE EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		4 692,2	4 746,3	1,2
Exploitation du service		1 376,3	1 420,5	
Collectivités et autres organismes publics		3 162,0	3 180,0	
Travaux attribués à titre exclusif		120,5	117,7	
Produits accessoires		33,4	28,1	
CHARGES		5 196,6	5 264,3	1,3
Personnel		665,1	698,5	
Energie électrique		188,6	144,2	
Achats d'eau		9,2	4,1	
Produits de traitement		1,5	12,2	
Analyses		12,6	16,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		229,5	211,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		46,8	63,8	
Autres dépenses d'exploitation		269,3	285,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		18,2	21,4	
- Engins et véhicules		127,3	144,0	
- Informatique		68,2	73,8	
- Assurances		16,1	12,0	
- Locaux		22,0	20,5	
- Divers		17,5	13,7	
Contribution des services centraux et recherche		125,0	163,1	
Collectivités et autres organismes publics		3 162,0	3 180,0	
- Part collectivité		2 635,0	2 650,0	
- Autres organismes publics		527,0	530,0	
Charges relatives aux renouvellements		339,2	340,1	
- Pour garantie de continuité du service		32,9	34,4	
- Programme contractuel		29,8	27,9	
- Fonds contractuel		276,6	277,8	
Charges relatives aux investissements contractuels		35,6	35,6	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		35,6	35,6	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		34,3	27,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		17,6	18,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		60,3	63,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		-504,4	-518,0	-2,7
RESULTAT		-504,4	-518,0	-2,7

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi n°99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2020.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2019.

- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2019

Service public d'eau potable			
Indicateurs descriptifs des services		2018	2019
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	29 033 habitants	29 033 habitants
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N+1	2,94 €/m ³	3,00 €/m ³
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N	2,87 €/m ³	2,94 €/m ³
Indicateurs de performance		2018	2019
P 101.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P 102.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,7%	100,0%
Indicateurs de performance		2018	2019
P 103.0	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	49,27%	57,03%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,08 m3/km/j	4,27 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,89 m3/km/j	4,07 m3/km/j
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,15 %	1,01 %
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00028	0,00026
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,2	9,2

FIXATION DU TARIF 2020 POUR L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES QUI PRATIQUENT LES CULTURES DÉROBÉES (CAMPAGNE 2019-2020)

Monsieur le Président rappelle qu'une charte de bonnes pratiques relatives à l'implantation de couverts hivernaux sur les parcelles cultivées du champ captant d'Arbus-Tarsacq a été mise en place en 2014. La charte définit pour la période 2014-2019 les modalités d'implantation, de destruction et d'indemnisation des couverts hivernaux, y compris les couverts implantés en 2019 pour la période hivernale 2019-2020. Elle ne s'applique que sur les parcelles du périmètre rapproché de protection des captages tel que défini par l'arrêté préfectoral du 14 août 2014.

En outre, dans le cadre du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau, les agriculteurs volontaires exploitant des parcelles situées sur le territoire d'action prioritaire peuvent bénéficier par convention d'un accompagnement individuel pour favoriser le développement et la mise en œuvre de pratiques agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2019 les taux d'indemnisation des agriculteurs pratiquant les couverts hivernaux sur le champ captant conformément à la charte de bonnes pratiques et des agriculteurs engagés dans une démarche d'accompagnement individuel étaient fixés comme suit :

- un montant de 170 € / ha pour les parcelles ayant fait l'objet de couverts hivernaux satisfaisants.
- un montant de 40 € / ha pour les parcelles ayant fait l'objet de couverts hivernaux insuffisants. Il précise que les termes « satisfaisants » et « insuffisants » s'entendent en termes de moyens mis en œuvre après vérification effectuée par l'ingénieur agronome, animatrice du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau, et tient compte des éventuels aléas climatiques.
- un montant de 30 € / ha pour les agriculteurs ayant signé et respecté les dispositions de la convention d'accompagnement individuel pour favoriser le développement et la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales.

Le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour 2020, ces taux d'indemnisation.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les taux d'indemnisation pour les agriculteurs ayant pratiqué des couverts hivernaux pendant la campagne 2019-2020 sur le champ captant de TARSACQ/ARBUS conformément aux dispositions de la charte de bonnes pratiques :

- 170 € par hectare pour les couverts hivernaux satisfaisants,
- 40 € par hectare pour les couverts hivernaux insuffisants.

- FIXE à 30 € par hectare le taux d'indemnisation pour les agriculteurs ayant signé et respecté les dispositions de la convention d'accompagnement individuel pour favoriser le développement et la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales sur le territoire d'action prioritaire.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFICATION DE LA DURÉE DU PROCHAIN CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 sur le recours à la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise,

Considérant que le contrat de concession du service d'eau potable du Syndicat arrive à expiration le 31 décembre 2020 et qu'il sera prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par avenant,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de maintenir le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- APPROUVE la nouvelle date de début du futur contrat au 1^{er} juillet 2021.

- APPROUVE la durée du futur contrat de concession de service public de 9,5 années.

- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 07/10/2020
Toutes communes	réhabilitation	Réhabilitation/réparations ponctuelles de réseau, branchements et regards	200 000 €	Travaux sans tranchée : consultation
ARTIGUELOUVE	réhabilitation	Aménagement d'un DO en amont du PR Hameau	8 500 €	Génie Civil terminé - Télésurveillance : mise au
LACQ	réhabilitation	Renouvellement armoire électrique et canalisations PR Gare	16 000 €	étude en cours
LAROIN	réhabilitation	Renouvellement armoire électrique PR stade	6 000 €	étude en cours
TARSACQ	réhabilitation P2019 et P2020	Amélioration des performances et fiabilisation de la Station d'Épuration	587 500 €	Travaux en cours - Mise en service en cours
MASLACQ	extension	Extension réseau chemin des Barthes	78 485 €	Terminé
LAGOR	extension	Extension réseau chemin communal n°9	29 232 €	Terminé
OS-MARSILLON	extension	Extension réseau rue Cami dou Cor	11 563 €	Terminé
Toutes	Imprévus	Travaux imprévus	30 000 €	0 € engagé au 07/10/2020
Toutes	extensions	Extensions de réseau liées à l'urbanisation	30 000 €	0 € engagé au 07/10/2020
11 communes (CCLO)	étude	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	en cours

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation attribuée par l'assemblée au Président.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2006	Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales pour les communes d'Abidos, Abos, Biron, Lacq-Audéjos, Lagor, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Tarsacq et Vielleségure	Hydraulique Environnement Aquitaine	112 800,00 €
AC2007	Entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement 2020-2021	Association CIEL	28 000,00 €
AC2008	Contrôles de compactage route départementale 9 à Lagor	GEOTEC	1 190,00 €
AC2009	Fourniture et pose d'un escalier en acier à la STEP de Maslacq	SARL DENIS GAYE	3 950,00 €
AC2010	Intégration des données de réseau d'assainissement dans le SIG APIC	OPERIS	2 760,00 €
AC2011	Remplacement des gouttières, descentes et planches de rive au local technique de la STEP de Tarsacq	EURL SARRAT	2 253,80 €

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi n°99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2020.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif 2019.
- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2019

Service public de l'assainissement collectif

Indicateurs descriptifs des services		2018	2019
D 201.0	Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 577	9 123
D 202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en T MS	87,5	78,61
D 204.2	Prix TTC du service pour 120 m ³	2,71 €	2,79 €
Indicateurs de performance		2018	2019
P 201.1	Taux de desserte par le réseau de collecte des eaux usées	99,9%	99,95%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	97	97
Indicateurs de performance		2018	2019
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	53%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	16,0%	53,0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	16,0%	53,0%
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacué selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0112 €/m ³	0,0094 €/m ³
P 251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0
Indicateurs de performance		2018	2019
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,81	0,81
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,01%	0,73%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	42%	83%
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	8,8	5,3
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,001%	0,7%
P 258.1	Taux de réclamations (‰)	0,26	0,5

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi n°99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2020.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif 2019.

- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2019

Service public de l'assainissement non collectif			
Indicateurs descriptifs des services		2018	2019
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 464 habitants	9 259 habitants
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	48,34%	42,80%
D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	120	120
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	4431	4468
Indicateurs de performance		2018	2019
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	81,5%	82,0%
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4423	4462
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	118	118
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou risque pour l'environnement	702	685
Indicateurs de performance		2018	2019
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification d'exécution des travaux dans l'année N	70	75
DC.320	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	36	36
DC.321	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	34	37
VP.332	Nombre de contrôles préalables à la conception dans l'année N	192	226
VP.334	Nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien dans l'année N	86	378
VP.303	Nombre d'opérations d'entretien/vidange dans l'année N	99	124

AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'avancement de la campagne de contrôle des installations existantes.

COMMUNES	Installations ANC recensées	Installations à contrôler en 2020 Prestataire Véolia	Contrôles réalisés		Installations n'ayant pas pu être contrôlées (absents, refus)		Installations non concernées (inhabitables, assainissement collectif)	Installation à contrôler Syndicat 3° passage	Avis de passage envoyés		Contrôles réalisés	
	nombre	nombre	nbre	%	nbre	%	nombre	nombre	nbre	%	nbre	%
ABIDOS	7	0	0		0			0	0		0	
ABOS	28	2	0	0%	0	0%		4	2	50%	0	0%
ARBUS	103	9	0	0%	0	0%	1	3	3	100%	2	67%
ARGAGNON	202	3	0	0%	0	0%		0	0		0	
ARTIGUELOUVE	167	6	4	67%	2	33%		0	0		0	
AUBERTIN	314	151	61	40%	38	25%	2	0	0		0	
BIRON	14	5	0	0%	0	0%		0	0		0	
CARDESSE	78	20	0	0%	0	0%		0	0		0	
CASTETIS	270	3	0	0%	0	0%		1	1	100%	0	0%
CASTETNER	75	1	0	0%	0	0%		0	0		0	
CUQUERON	89	2	0	0%	0	0%		0	0		0	
LACOMMANDE	43	20	0	0%	0	0%	1	0	0		0	
LACQ	32	3	0	0%	0	0%		0	0		0	
LAGOR	228	15	0	0%	0	0%		11	11	100%	3	27%
LAHOURCADE	333	229	0	0%	0	0%		0	0		0	
LAROIN	116	5	4	80%	1	20%		1	0	0%	0	0%
LUCQ DE BEARN	379	248	0	0%	0	0%		1	1	100%	0	0%
MASLACQ	72	3	0	0%	0	0%		1	1	100%	1	100%
MONEIN	1029	593	87	15%	50	8%	6	9	0	0%	0	0%
NOGUERES	16	0	0		0			0	0		0	
OS MARSILLON	26	0	0		0			0	0		0	
PARBAYSE	134	3	0	0%	0	0%		2	0	0%	0	0%
PARDIES	8	1	0	0%	0	0%		0	0		0	
SAINT FAUST	331	2	1	50%	0	0%	1	4	4	100%	0	0%
SARPOURENX	132	54	0	0%	0	0%		0	0		0	
SAUVELADE	104	2	0	0%	0	0%		0	0		0	
TARSACQ	34	0	0		0			1	1	100%	0	0%
VIELLESEGURE	104	2	0	0%	0	0%		0	0		0	
TOTAL	4468	1382	157	11%	91	7%	11	38	24	63%	6	16%

➤ **Exploitation de terrains syndicaux par M. Henri BAIGTS – redevance annuelle 2020** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juin 2015 par laquelle elle a approuvé le contrat de bail à intervenir entre le Syndicat et Monsieur Henri BAIGTS pour l'exploitation de terrains syndicaux sis à TARSACQ, cadastrés A 200, A 206 et A 407 et d'une superficie totale de 1 ha 34 a 98 ca.

A ce jour, ce bail avec Monsieur Henri BAIGTS n'est pas encore signé. En effet, le Syndicat souhaitant conclure un bail comprenant des clauses agro-environnementales, des discussions se poursuivent avec Monsieur BAIGTS sur ces nouvelles clauses, en parallèle de son engagement dans une démarche d'accompagnement individuel dans le cadre du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau.

Dans l'attente d'un accord finalisé, Monsieur Henri BAIGTS a continué à exploiter ces parcelles en accord avec le Syndicat et, par délibération du 7 octobre 2016, le Comité Syndical a fixé à 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation de ces parcelles par Monsieur Henri BAIGTS pour les années 2015 et 2016. Ce montant a été reconduit pour les années 2017, 2018 et 2019.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire le montant forfaitaire de 200 € pour le loyer annuel dû au titre de l'exploitation de ces parcelles pour l'année 2020.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation par Monsieur Henri BAIGTS des parcelles syndicales cadastrées A 200, A 206 et A 407 et d'une superficie totale de 1 ha 34 a 98 ca.

- AUTORISE Monsieur le Président à établir le titre de recette correspondant à l'exercice 2020.

➤ **Exploitation de terrains syndicaux par M. Serge ARTAXET – redevance annuelle 2020** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'acquisition par le Syndicat auprès de Monsieur Serge ARTAXET de trois parcelles situées sur la commune de TARSACQ, cadastrées A 202, A 405 et B 258 et d'une superficie totale de 1 ha 40 a 25 ca. Malgré cette acquisition, M ARTAXET a continué à exploiter ces terrains. En 2012, afin de régulariser la situation, le Comité Syndical a décidé de conclure un bail avec M. ARTAXET afin de lui mettre à disposition ces terrains syndicaux pour exploitation et d'en fixer les modalités administratives et financières. Par délibération du 22 juin 2012, l'assemblée a approuvé le projet de contrat de bail à intervenir entre le Syndicat et M. Serge ARTAXET. Mais, M. ARTAXET refusant de signer le bail, le Comité Syndical a finalement autorisé le Président, par délibération du 21 septembre 2012, à mettre en recouvrement les loyers annuels 2009, 2010, 2011 et 2012, retenant pour ce loyer une valeur forfaitaire de 200 € par an. Cette autorisation a été reconduite de 2013 à 2019.

A ce jour, Monsieur ARTAXET continue d'exploiter ces terrains syndicaux. Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de reconduire le montant forfaitaire de 200 € pour la redevance 2020 et de l'autoriser à mettre cette somme en recouvrement.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation par Monsieur Serge ARTAXET des parcelles syndicales cadastrées A 202, A 405 et B 258 et d'une superficie totale de 1 ha 40 a 25 ca.

- AUTORISE Monsieur le Président à établir le titre de recette correspondant à l'exercice 2020.

➤ **Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché d'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat, en groupement de commandes, arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de lancer une consultation afin que le nouveau marché prenne effet dès le 1^{er} janvier 2021.

Il précise que les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, CARDESSE et MONT souhaitent reconduire ce groupement de commandes dans lequel le coordinateur du groupement, le Syndicat, est chargé de mener la procédure de consultation des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et de suivre l'exécution du marché.

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les communes intéressées afin de déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, CARDESSE et MONT pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes.
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.
- ACCEPTE que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Constitution d'un groupement de commandes avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour les travaux de réhabilitation du Pont de Lacq sur la RD31** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées fixées sous le pont de la Route Départementale 31 situé sur la commune de Lacq.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques mène en parallèle une opération de travaux lourds de réhabilitation de cet ouvrage de franchissement du gave de Pau. Les travaux de réhabilitation du pont et de renouvellement des canalisations du syndicat et de leur support sont intimement liés du fait de la méthodologie envisagée pour les travaux et de leur planification.

La solution visant à constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités est alors apparue indispensable afin de garantir une parfaite coordination des travaux entre les deux maîtres d'ouvrages concernés. Le coordinateur du groupement, le Département des Pyrénées-Atlantiques, serait chargé de mener la procédure de consultation des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et d'exécuter ledit marché, chaque maître d'ouvrage conservant son maître d'œuvre et le suivi des travaux qui le concernent. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par les deux parties d'une convention constitutive.

Le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et le Département des Pyrénées-Atlantiques, afin de déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce groupement de commandes pour l'opération de travaux de réhabilitation du pont de la Route Départementale 31 situé sur la commune de Lacq. Il donne lecture du projet de convention.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat et le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'opération de travaux de réhabilitation du pont de la Route Départementale 31 situé sur la commune de Lacq
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- ACCEPTE que le Département des Pyrénées-Atlantiques soit désigné coordinateur du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Désignation du délégué élu pour le CNAS** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis sa délibération du 2 mars 2004. Suite au renouvellement du Comité Syndical en juillet dernier, il est demandé à l'assemblée de désigner un délégué élu pour la durée du nouveau mandat, et ce conformément à l'article L191 – L225 ou L335 du Code Electoral.

Le Président souhaite être délégué élu pour le CNAS et soumet sa candidature à l'assemblée.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président, en qualité de délégué élu du CNAS, en conformité avec l'article L191 – L225 ou L335 du Code Electoral.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Acquisition du réseau d'eau potable du lotissement Les Glycines 2 à Monein** : Monsieur le Président expose à l'assemblée que le lotissement Les Glycines 2 sur le territoire de la Commune de Monein est achevé et que la voie sera incorporée et classée dans la voirie communale.

Se pose la question de la propriété du réseau d'eau potable, domaine de compétence que la Commune de Monein a transféré au Syndicat. Ce réseau étant dans les faits déjà exploité par le Syndicat, le Président propose de l'incorporer dans le domaine du Syndicat.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit le réseau d'eau potable du lotissement Les Glycines 2 à Monein appartenant à la société S2D CONSTRUCTIONS.

- CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision BOUILLON-BERASATEGUI – commune de BIRON** : Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en raison d'un réseau d'assainissement des eaux usées non déplaçable en terrain privé aménagé en lotissement, le Syndicat envisage de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°901p, située sur la commune de Biron, d'une superficie de 146 m² environ et appartenant à l'indivision BOUILLON-BERASATEGUI.

Un prix de 1 700 € a été convenu entre le Président et l'indivision BOUILLON-BERASATEGUI. Le Président propose donc de retenir cette valeur de 1 700 € pour l'acquisition de la parcelle. Le Président indique enfin que les vendeurs acceptent que la transaction intervienne en la forme administrative sur la base d'un acte à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°901p, située sur la commune de Biron, d'une superficie de 146 m² environ et appartenant à l'indivision BOUILLON-BERASATEGUI.

- FIXE le montant de cette acquisition à 1 700 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Convention d'occupation du réservoir d'eau potable Castaings situé à Lucq-de-Béarn au bénéfice du Syndicat La Fibre64** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des antennes de radiodiffusion sont installées sur plusieurs réservoirs d'eau potable du Syndicat, et notamment une antenne exploitée par le Syndicat La Fibre 64 sur le réservoir Castaings à Lucq-de-Béarn, lieu-dit Coustette. En 2009, une convention d'occupation du domaine public avait été signée entre le Syndicat et la société NET64, ancien délégataire du Département des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention avait été transférée au Département à la fin de la délégation de service public puis au Syndicat La Fibre64 à sa création le 30 mai 2018.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, le Syndicat La Fibre64 doit aujourd'hui procéder à la modernisation des dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. Le réservoir d'eau potable de Lucq Castaings constituant un lieu d'émission-réception indispensable au bon fonctionnement du réseau, les parties se sont rapprochées en vue de définir par convention les modalités administratives, techniques et financières de l'occupation du réservoir.

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer avec le Syndicat La Fibre64 une nouvelle convention d'occupation qui annule et remplace la convention signée en 2009. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention d'occupation du réservoir Castaings à Lucq-de-Béarn à intervenir avec le Syndicat La Fibre64.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Réduction des eaux claires parasites permanentes – phase 1 – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'opération de réduction des eaux claires parasites permanentes (phase 1). En effet, la nécessité de diminuer les entrées d'eaux claires parasites permanentes (ECP) a été mise en lumière lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études G2C de 2016 à 2018. Les travaux à effectuer se situent sur les communes d'ABIDOS, ABOS, ARBUS, ARTIGUELOUVE, BIRON, LACQ, LAROIN, PARDIES, TARSACQ.

Le coût total du projet, issu de l'avant-projet réalisé par les services du syndicat, est évalué à 360 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT
Maîtrise d'œuvre (réalisée par les services du Syndicat)	0,00 €
Etudes préliminaires, levé topographique, diagnostic amiante, étude géotechnique	2 000,00 €
Travaux	320 831,39 €
Honoraires divers, essais, imprévus	37 168,61 €
Montant total € HT	360 000,00 €
Montant total € TTC	432 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (30 %) €HT	108 000,00 €
Subventions Département des Pyrénées-Atlantiques (30 %) €HT	108 000,00 €
Autofinancement et emprunt SMEAGB (40%) €HT	144 000,00 €

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'opération de réduction des eaux claires parasites permanentes (phase 1).

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Réseau de transfert des eaux du Gave de Pau pour la station d'alerte de la station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de construction d'un réseau de transfert des eaux du Gave de Pau pour la station d'alerte de la station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar. La station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar, mise en service en 2018, constitue la seconde station de production du Syndicat (la première station de production est située à Tarsacq). Elle a une capacité nominale de 10 000 m³/jour sur une base de fonctionnement de 20h/jour, et contribue pour moitié à la quantité d'eau produite pour les besoins du Syndicat.

L'arrêté préfectoral n°64-2016-08-24-002 du 24 août 2016 impose la construction d'une station de surveillance de la qualité de l'eau du Gave de Pau à l'amont immédiat des puits du champ captant d'Artiguelouve. Lors de la construction de la station de production de Poey-de-Lescar, une station de surveillance des eaux a été conçue afin de pouvoir détecter une éventuelle pollution de l'eau brute. Cette station d'alerte est actuellement alimentée par les eaux brutes issues des puits, et doit à terme être alimentée par l'eau provenant du Gave de Pau. A cet effet, il est donc prévu de créer une prise d'eau dans le Gave de Pau à l'amont du seuil de Lescar, un poste de refoulement et un réseau de transfert vers le réseau d'alimentation de la station d'alerte.

Le coût total du projet est évalué à 192 500 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT
Travaux	
Lot n°1 - canalisations	145 000,00 €
Lot n°2 - équipements, électricité et automatismes	30 000,00 €
Imprévus (10%)	17 500,00 €
Montant total des travaux € HT	192 500,00 €
Montant total € TTC	231 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) € HT	96 250,00 €
Subventions Département des Pyrénées-Atlantiques (10 %) € HT	19 250,00 €
Autofinancement SMEAGB €HT	77 000,00 €

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'opération de construction d'un réseau de transfert des eaux du Gave de Pau pour la station d'alerte de la station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Renouvellement des réseaux d'eau potable – appel à projets – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable du Syndicat qui s'inscrit dans une démarche globale définie par le schéma directeur du Syndicat. En effet, le schéma directeur établit un diagnostic patrimonial et hydraulique complet du réseau syndical et présente les différentes actions à mener pour améliorer la situation hydraulique dans le cadre d'un programme de travaux pluriannuel chiffré. Il fixe notamment les objectifs de renouvellement de canalisations à atteindre pour réduire les pertes en eau actuellement trop importantes du Syndicat et atteindre à long terme le seuil de rendement n°2 fixé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 (66,1% pour 2018). Aujourd'hui, le rendement du réseau de distribution est très inférieur à ce seuil (57% en 2019). Le schéma directeur évalue les besoins de renouvellement pour les canalisations à 1,6% par an (soit 14,7km).

Le coût total du projet est évalué à 2 400 000 € HT. Les canalisations seront renouvelées à l'identique (pas d'augmentation de diamètre de canalisation), pour un linéaire total estimé à 13 517 ml. Le plan de financement est le suivant :

	2020	2021
Renouvellement de réseaux		2 400 000 €
Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (30%)		720 000 €
Autofinancement		800 000 €
Emprunt		880 000 €
Durée de l'emprunt (en années)		20
Taux annuel		2,00%
Annuité d'emprunt		53 817,91 €
Nombre de branchements	14 646	14 771
Impact de l'emprunt sur la part fixe (20%)		0,73 €
Tarif de la redevance syndicale AEP - Part fixe	26,00 €	26,73 €
Assiette consommation AEP (m ³)	1 750 000	1 750 000
Impact de l'emprunt sur la redevance AEP (80 % part consommation)		0,0246 €
Tarif de redevance syndicale AEP - Part Variable	1,44 €	1,46 €

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'appel à projets relatif à l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable du Syndicat.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Réhabilitation de réservoirs d'eau potable – appel à projets – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de réservoirs d'eau potable du Syndicat. En effet, le diagnostic de 39 ouvrages de stockage réalisé en 2018 pour le Syndicat par le bureau d'études Boubée-Dupont Eau et Environnement dans le cadre du schéma directeur d'eau potable conclut qu'un nombre important des ouvrages du Syndicat est dans un mauvais état et qu'il est nécessaire de mettre en place un programme pluriannuel ambitieux de réhabilitation de ces ouvrages. Ces prochaines années, le Syndicat doit donc accélérer le rythme de son programme de réhabilitation des ouvrages de stockage pour maintenir son patrimoine en bon état et sécuriser son réseau de distribution.

Le coût total du projet de réhabilitation des réservoirs du Haut Service à Arbus est évalué à 658 305,00 € HT, après attribution des marchés correspondants. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT	Montant marché (commande) € HT
Maîtrise d'œuvre		35 500,00 €
Coordinateur SPS		1 320,00 €
Contrôle technique		2 950,00 €
Etudes complémentaires		
Bornage		1 590,00 €
Etude géotechnique		16 350,00 €
Repérage amiante et plomb		595,00 €
Montant total des marchés déjà passés €HT		58 305,00 €
Travaux		
Tranche Ferme lot n°1	497 000,00 €	280 692,00 €
Prestation supplémentaire éventuelle (retenue) lot n°1	199 200,00 €	127 052,89 €
Tranche Ferme lot n°2	136 217,00 €	121 107,57 €
Prestation supplémentaire éventuelle (retenue) lot n°2	22 075,00 €	27 955,34 €
Divers et imprévus		43 192,20 €
Montant total des travaux €HT	854 492,00 €	600 000,00 €
Montant total des travaux €TTC	1 025 390,40 €	720 000,00 €
Montant total de l'opération €HT	912 797,00 €	658 305,00 €
Montant total des travaux €TTC	1 095 356,40 €	789 966,00 €
Subventions Département des Pyrénées-Atlantiques €HT (30% de l'opération HT)	230 700,00 €	197 491,50 €
Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (30 % des travaux) €HT Montant écrêté à 250 000 €	250 000,00 €	180 000,00 €
Autofinancement SMEAGB €HT	432 097,00 €	280 813,50 €

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'appel à projets relatif à la réhabilitation de réservoirs d'eau potable du Syndicat.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Réseau de transfert des eaux du Gave de Pau pour la station d'alerte de la station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar Appel à projets « NAÏADE 2 » - demande de subventions au Département des Pyrénées-Atlantiques** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de construction d'un réseau de transfert des eaux du Gave de Pau pour la station d'alerte de la station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar. La station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar, mise en service en 2018, constitue la seconde station de production du Syndicat (la première station de production est située à Tarsacq). Elle a une capacité nominale de 10 000 m³/jour sur une base de fonctionnement de 20h/jour, et contribue pour moitié à la quantité d'eau produite pour les besoins du Syndicat.

L'arrêté préfectoral n°64-2016-08-24-002 du 24 août 2016 impose la construction d'une station de surveillance de la qualité de l'eau du Gave de Pau à l'amont immédiat des puits du champ captant d'Artiguelouve. Lors de la construction de la station de production de Poey-de-Lescar, une station de surveillance des eaux a été conçue afin de pouvoir détecter une éventuelle pollution de l'eau brute. Cette station d'alerte est actuellement alimentée par les eaux brutes issues des puits, et doit à terme être alimentée par l'eau provenant du Gave de Pau. A cet effet, il est donc prévu de créer une prise d'eau dans le Gave de Pau à l'amont du seuil de Lescar, un poste de refoulement et un réseau de transfert vers le réseau d'alimentation de la station d'alerte.

Le coût total du projet est évalué à 192 500 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT
Travaux	
Lot n°1 - canalisations	145 000,00 €
Lot n°2 - équipements, électricité et automatismes	30 000,00 €
Imprévus (10%)	17 500,00 €
Montant total des travaux € HT	192 500,00 €
Montant total € TTC	231 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) € HT	96 250,00 €
Subventions Département des Pyrénées-Atlantiques (10 %) € HT	19 250,00 €
Autofinancement SMEAGB €HT	77 000,00 €

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets « NAÏADE 2 ».

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets « NAÏADE 2 » pour l'opération de construction d'un réseau de transfert des eaux du Gave de Pau pour la station d'alerte de la station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées situées sous le pont de la RD31 à Lacq – Appel à projets « NAÏADE 2 » - demande de subventions au Département des Pyrénées-Atlantiques** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées situées sous le pont de la RD31 à Lacq. Deux conduites de distribution d'eau potable et une conduite de refoulement d'assainissement collectif traversent en encorbellement le pont routier de la RD31 sur le Gave de Pau à Lacq. Ces trois conduites et leurs systèmes d'accrochage à l'ouvrage ont fait l'objet d'un diagnostic poussé en juillet 2018 et se révèlent en fin de vie.

Le coût total du projet est évalué à 589 889,12 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT	Montant marché (commande) € HT
Vérification de la plateforme à déplacement manuel horizontal sous le pont de Lacq-Abidos		615,00 €
Décorticage du brai de houille (préparation du diagnostic)		1 788,65 €
Collecte et traitement de brai de houille		310,47 €
Diagnostic (méthode scanner)		17 100,00 €
Maîtrise d'œuvre		34 575,00 €
Montant total des marchés déjà passés €HT		54 389,12 €
Coordinateur SPS	2 500,00 €	à attribuer
Contrôle technique	5 000,00 €	à attribuer
Travaux		à attribuer
Préparation et installation de chantier	80 000,00 €	
Travaux préparatoires	50 000,00 €	
Encorbellement	250 000,00 €	
Traitement des déchets et remise en état	100 000,00 €	
Imprévus (10%)	48 000,00 €	
Montant total des travaux € HT	528 000,00 €	
Montant total de l'opération € HT	589 889,12 €	
Montant total €TTC	707 866,94 €	
Montant total subventionnable € HT	535 500,00 €	
Subventions Département des Pyrénées-Atlantiques (30 %) € HT	160 650,00 €	
Autofinancement SMEAGB € HT	429 239,12 €	

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets « NAÏADE 2 ».

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets « NAÏADE 2 » pour l'opération de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées situées sous le pont de la RD31 à Lacq.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Réduction des eaux claires parasites permanentes – phase 1 – Appel à projets « NAÏADE 2 » - demande de subventions au Département des Pyrénées-Atlantiques** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'opération de réduction des eaux claires parasites permanentes (phase 1). En effet, la nécessité de diminuer les entrées d'eaux claires parasites permanentes (ECP) a été mise en lumière lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études G2C de 2016 à 2018. Les travaux à effectuer se situent sur les communes d'ABIDOS, ABOS, ARBUS, ARTIGUELOUVE, BIRON, LACQ, LARON, PARDIES, TARSACQ.

Le coût total du projet, issu de l'avant-projet réalisé par les services du syndicat, est évalué à 360 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT
Maîtrise d'œuvre (réalisée par les services du Syndicat)	0,00 €
Etudes préliminaires, levé topographique, diagnostic amiante, étude géotechnique	2 000,00 €
Travaux	320 831,39 €
Honoraires divers, essais, imprévus	37 168,61 €
Montant total € HT	360 000,00 €
Montant total € TTC	432 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (30 %) €HT	108 000,00 €
Subventions Département des Pyrénées-Atlantiques (30 %) €HT	108 000,00 €
Autofinancement et emprunt SMEAGB (40%) €HT	144 000,00 €

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets « NAÏADE 2 ».

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets « NAÏADE 2 » pour l'opération de réduction des eaux claires parasites permanentes (phase 1).

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,